

M. Drew: Il n'est pas nécessaire de suspendre la discussion jusqu'au débat sur le budget. J'espère répondre aux énoncés inexacts qu'on vient de faire; toutefois, je pourrai le faire au cours du débat que la Chambre est sur le point de reprendre.

LE CODE CRIMINEL

DEMANDE DE DÉPÔT DES MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le ministre de la Justice a-t-il songé à les déposer avant les vacances de Pâques, afin que les députés, surtout ceux qui sont avocats, puissent se les procurer et les faire connaître aux barreaux des diverses provinces?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Comme je l'ai signalé le 5 mars dernier, dans ma réponse à une question de l'honorable député, le Gouvernement se propose de déposer le rapport de la Commission ainsi que le projet de codification du Code criminel, qui en est partie intégrante, avant l'ajournement de la Chambre pour les vacances de Pâques. Je me suis enquis de la chose pour la dernière fois ce matin; et on a, m'a-t-on dit, des raisons de croire que le rapport sera prêt lundi prochain.

INONDATIONS

ALBERTA—QUESTION RELATIVE À UNE AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'ai une question à poser. Je ne suis pas sûr, toutefois, à quel ministre il faut l'adresser. Je regrette de ne pas en avoir donné préavis. J'ai reçu, aujourd'hui, deux télégrammes à propos des inondations que subit l'Alberta. Je voudrais savoir si le Gouvernement a établi un service en vue de venir en aide à ces gens qui ont été forcés de quitter leur maison.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le député, je crois, comprend mal la répartition des responsabilités ainsi que l'établit la constitution canadienne. Si je l'ai bien compris, il s'agit d'inondations qui ont lieu dans diverses régions de sa province. Un tel état de choses relève, en premier lieu, des autorités locales. Le gouvernement fédéral n'assume une certaine responsabilité à cet égard que lorsque la situation est telle qu'elle représente une catastrophe qui dépasse les moyens financiers des autorités locales. La chose est habituellement portée à l'attention du Gouvernement par le gouvernement

provincial intéressé. Je ne sache pas qu'on nous ait présenté de telles observations au sujet de la question soulevée par le député.

SUBSIDES

DÉFENSE NATIONALE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 3 avril, sur la motion de l'honorable M. Claxton invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous traitons cet après-midi la question de la défense du Canada. Si le ministre des Finances (M. Abbott) veut bien discuter ses affaires dehors, je serai en mesure de continuer.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Adamson: J'ai donc dit que nous étions en train de discuter la défense du Canada. Le Parlement souverain a reçu du peuple canadien la mission de prendre des mesures appropriées afin de garantir cette défense. C'est là notre principale obligation. La sécurité de notre pays nous est confiée. Le Parlement devra examiner les plans établis par les autorités militaires, que le comité exécutif de la Chambre, c'est-à-dire le cabinet, nous a présentés. Il nous faut approuver ou rejeter les crédits proposés et la mesure de défense à laquelle il est pourvu. Nous sommes appelés à décider certaines questions intéressantes notre survivance même en tant qu'hommes libres. C'est une âpre mais noble tâche.

Nous devons l'accepter en tant que particuliers, parce qu'il n'y a pas de sécurité collective sans responsabilité individuelle. L'année dernière, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a fait la déclaration suivante: "Je ne suis pas chargé de veiller à la sécurité de mes commettants". Si ce n'est pas à moi que cette responsabilité incombe, à qui incombe-t-elle? A titre de membres de la Chambre, nous représentons les habitants des diverses circonscriptions du Canada. C'est la Chambre qui s'occupe de la défense nationale. Il ne conviendrait aucunement que nous rejettions notre responsabilité individuelle et collective sur le cabinet, surtout sur un membre du cabinet, le ministre de la Défense nationale. C'est au Gouvernement qu'appartient le pouvoir exécutif, mais c'est au Parlement qu'il incombe toujours de sanctionner l'usage de ce pouvoir.

On semble l'avoir oublié, car les ministres ont pris l'habitude de venir à la Chambre munis de déclaration rédigée d'avance, d'en donner lecture, puis de quitter la Chambre sans se préoccuper de ce qu'en penseront